



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Donation de M. HAHN - Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence, aux championnats d'Alsace, au recrutement d'animateurs sportifs, au fonctionnement de la Maison départementale des sports, aux stages "Léonard Specht" - Conventions d'objectifs

Rapport n° CP/2012/206

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Donation de M. Raymond HAHN et prêts d'objets exposés à la Maison départementale des sports par des comités sportifs

Le Conseil Général a délibéré en décembre 2011 (rapport n°2011/126) en faveur de l'approbation de la donation au Département des objets appartenant à M. HAHN, actuellement exposés à la Maison départementale des sports, rue Mentelin à Strasbourg. Il a défini les modalités de cette acceptation et autorisé le Président à signer les actes relatifs à cette donation.

L'exposition des objets dans les vitrines de la Maison des sports contient également un nombre important d'objets appartenant à des comités départementaux sportifs. Ces comités ont désigné M. Raymond HAHN comme mandataire pour signer avec le Département du Bas-Rhin une convention de prêt gratuit de ces objets, objet du présent projet de délibération.

Le projet d'acte de donation et de prêt, élaboré par Me HITIER, notaire à Molsheim, est joint au présent rapport. Concernant les objets prêtés au Département, leur liste est annexée. Les conditions du prêt de ces objets sont les suivantes :

- Les objets sont prêtés à titre gratuit au Département pour une durée minimale de 5 ans, renouvelable, à l'issue de laquelle ils seront restitués à leur propriétaire sur simple demande,
- La responsabilité de la conservation de ces objets incombe au Département.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département. Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 € TTC. Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Aide au fonctionnement de l'association de la Maison des Sports du Bas-Rhin

L'Association de la Maison Départementale des Sports gère le bâtiment de la Maison des Sports, sis rue Jean Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports.

Un premier acompte de 80 000€ peut être versé en début d'année, conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006 (le Conseil Général a ainsi autorisé le versement anticipé de 80 000€ à chaque début d'exercice).

Le montant total de la subvention sera soumis pour décision à la commission suivant la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2012, au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2011.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

- Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

- Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles. Les propositions sont annexées au présent rapport sous forme de tableaux.

Championnat d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Aide au recrutement d'animateurs sportifs

Suite à la régionalisation de la discipline du tir à l'arc en 2012, avec la « dissolution » des deux comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au profit d'une seule structure : la Ligue d'Alsace de tir à l'arc, celle-ci sollicite la reconduction de l'aide au poste d'animateur sportif départemental pour poursuivre les actions de développement sur le département du Bas-Rhin. Dans ce cadre, la commission des sports s'est prononcée favorablement pour la reconduction de l'aide départementale.

Soutien à l'association des stages Léonard SPECHT

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable au renouvellement du soutien du Conseil général à l'association Stages Léonard SPECHT. Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général, un jeu-concours est organisé sur le site www.passage.fr pour faire gagner 44 places à des jeunes du département, âgés de 8 à 16 ans.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 3 ans, avec la Ligue d'Alsace de Taekwondo, pour la mise en place d'actions

de développement sur le département du Bas-Rhin, en lui attribuant une aide de 10 000 € pour la période 2012-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	202 000,00 €	190 764,61 €	13 700,00 €
35408	204-20422-32	200 000,00 €	185 824,00 €	10 434,70 €
15261	65-6574-32	680 000,00 €	585 665,00 €	144 164,00 €
15265	65-6574-32	66 000,00 €	66 000,00 €	3 689,90 €
15277	65-6574-32	95 000,00 €	95 000,00 €	15 245,00 €
15271	65-6574-32	130 000,00 €	130 000,00 €	80 000,00 €
31853	65-6574-28	14 200,00 €	14 200,00 €	14 200,00 €
30301	65-6574-32	378 800,00 €	64 800,00 €	3 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- rappelle que le Conseil Général a défini les conditions d'acceptation de la donation par M. HAHN des objets lui appartenant, par délibération n°2011/126 du 12 décembre 2011,

- accepte le prêt à titre gratuit par leurs propriétaires selon le mandat qu'ils ont confié à M. HAHN, déposé auprès de Me HITIER, notaire à MOLSHEIM, des objets exposés à la Maison des sports dont la liste est annexée ; ces objets sont prêtés pour une durée minimale de 5 ans renouvelable, et seront restitués à leurs propriétaires sur simple demande ; ils seront assurés par le Département,

- autorise le Président à signer avec M. Raymond HAHN l'acte notarié correspondant, joint en annexe au présent rapport, ce dernier agissant en tant que mandataire des propriétaires des objets exposés. L'autorisation de signer l'acte en tant qu'il concerne la donation a été donnée par la délibération du Conseil général n°2011/126.

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 284 933,60 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- . 13 700,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;*
- . 10 434,70 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;*
- . 144 164,00 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;*
- . 3 689,90 € au titre de l'aide au championnat d'Alsace ;*
- . 15 245,00 € au titre de l'aide au recrutement d'animateurs sportifs ;*
- . 80 000,00 € au titre de l'aide à l'association de la Maison Départementale des Sports ;*
- . 14 200,00 € au titre de l'aide aux stages Léobard SPECHT ;*

. 3 500,00 € au titre de la convention d'objectifs et de développement sportif avec la ligue d'Alsace de Taekwondo. Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par la ligue, de la réalisation des objectifs et des actions prévues, de la manière suivante :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution*
- Le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).*

Elle approuve par ailleurs les conventions financières et d'objectifs à intervenir entre le Département et respectivement la Ligue d'Alsace de Tir à l'Arc, la Ligue d'Alsace de Taekwondo et la convention financière avec l'association Stages Léonard Specht, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces cinq conventions.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL